

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PREFECTURE DE LA LOIRE ATLANTIQUE

Direction de la Coordination et du Management de l'Action publique-Bureau des procédures d'utilité publique

COMMUNE DE TOUVOIS

Le public est avisé que par arrêté préfectoral 2015/BPUP/166 en date du 22 décembre.2015, a été prescrite l'enquête préalable à l'autorisation unique sollicitée par la SCEA La Faucherie – la Bauche Benoit – 44840 LES SORINIERES en vue de procéder à la création de serres multichapelles et à l'agrandissement d'un plan d'eau au lieudit « l'Echalou » sur la commune de TOUVOIS, opération réglementée en application du Code de l'Environnement - livre II – titre 1^{er} – chapitre IV et notamment les articles L214-1 à L 214-6.

En application de l'article L 123-6 du code de l'environnement, cette enquête unique portera :

- sur l'autorisation sollicitée au titre de la loi sur l'eau
- sur la demande de permis de construire.

Elle aura lieu du **mercredi 13 janvier 2016 au lundi 15 février 2016 inclus, soit pendant 34 jours consécutifs**, en mairie de Touvois.

Les pièces du dossier, comportant une étude d'impact au titre du permis de construire, seront déposées en mairie de Touvois, siège de l'enquête, pour être communiquées, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux au public, aux personnes qui souhaiteront en prendre connaissance et consigner leurs observations, propositions et contre propositions sur les registres ouverts à cet effet.

Les observations pourront également être adressées en mairie de Touvois siège de l'enquête (Hôtel de ville, 18 rue de Nantes, 44650 TOUVOIS) à l'attention de Madame Natalie REBOUL-BELLOUARD, commissaire enquêteur.

Les avis obligatoires, notamment environnemental, sont joints au dossier d'enquête publique.

Madame Natalie REBOUL-BELLOUARD, juriste des collectivités territoriales spécialisée en urbanisme et action foncière, est désignée en qualité de commissaire enquêteur titulaire. Madame Françoise BELIN, attachée principale à la ville de Nantes, en retraite, est désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public les jours et heures suivants en mairie de Touvois :

↳ **ouverture** : - **Mercredi 13 janvier 2016 : de 9 h 00 à 12 h 00**

- **Samedi 23 janvier 2015 : de 9 h 00 à 12 h 00**

↳ **fermeture** : - **lundi 15 février 2016 : de 15 h 30 à 18 h 30.**

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au préfet de la Loire-Atlantique, ses conclusions et le dossier d'enquête accompagné du registre d'enquête et pièces annexées.

Dès réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée par le préfet au porteur de projet et en mairie de Touvois, autorité chargée de délivrer le permis de construire. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur au président du tribunal administratif

Copie du rapport et des conclusions seront tenues à la disposition du public en mairie de Touvois pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Par ailleurs, ce rapport et ces conclusions seront publiés sur le site Internet de la préfecture de la Loire-Atlantique (<http://loire-atlantique.gouv.fr>).

Toute information concernant le projet pourra être demandée auprès du porteur de projet : SCEA La Faucherie – la Bauche Benoit – 44840 LES SORINIERES.

Toute personne pourra sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du préfet de la Loire-Atlantique dès la publication du présent arrêté.

Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure seront :

- une autorisation délivrée, au titre de la loi sur l'eau, par le préfet de la Loire-Atlantique assortie de prescriptions, ou un refus.
- la délivrance, ou non, par le maire de Touvois, du permis de construire.